



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal SIMONNOT, Nathalie ARRIGONI, Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Danièle MATHIEZ, Bernard LACHENAIT, Ghislaine ARGENTIN, Thierry BILLEN, Xavier DESSENNE, Véronique ROVELLA, Marc BOSCHER, Delphine BADLOU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Géraldine ALLAIN** ayant donné pouvoir à **Nathalie ARRIGONI**, **Jean-Pierre MASSE** ayant donné pouvoir à **Bernard LACHENAIT**

**Le quorum est atteint.**

Mme Delphine BADLOU est élue secrétaire de séance.

M. le maire propose l'ajout des points suivants :

- Salle ARENA – Modification du règlement intérieur et ses annexes
- Demande de subvention auprès du SIEGIF pour le remplacement des éclairages publics
- Correction matérielle – délibération N° 31-2023 acquisition de la parcelle AC 218 par voie de préemption
- Tarifs stationnement droits de place

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'ajout desdits points.

### **1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2023**

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 12 décembre 2022, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu à l'unanimité.**

### **2/ Avis sur le projet de la société GATIGAZ pour l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation, comprenant des stockages déportés sur les communes de Bouville et Mondeville située Hameau de Marchais, route de videlles à Boutigny-sur-Essonne**

Monsieur le Maire rapporte :

Dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'extension du méthaniseur Gatigaz à Boutigny-sur-Essonne, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le collectif d'Alerte sur la Méthanisation en Sud-Essonne a informé la commune d'un courrier transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne lui faisant part des interrogations et des inquiétudes quant à ce projet suite à l'étude du dossier déposé en Préfecture par les porteurs de projets, la société GATIGAZ, qui a fait l'objet d'une enquête publique organisée du 25 septembre au 25 octobre 2023.

Cet avis, annexé, ainsi que l'étude du dossier ont retenus toute notre attention et invitent le conseil municipal à se positionner sur ce projet ;

**Vu** le Code de l'environnement sur les enquêtes publiques et notamment son article R.512-4611 relatif à la consultation du conseil municipal,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/156 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique,

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Moigny-sur-Ecole est appelée à donner son avis, car faisant partie du plan d'épandage,

**Considérant** les manques d'informations factuelles et exhaustives de la part du porteur de projet,

**Considérant** les arguments qui ont motivé l'avis défavorable de la CAMSE,

**Considérant** se retrouver devant le fait accompli de l'implantation d'une exploitation qualifiée en mode industriel nécessitant une technicité accrue et permanente sur site,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**CONTRE** : Pascal SIMONNOT, Nathalie ARRIGONI, (et pouvoir de Géraldine ALLAIN), Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Ghislaine ARGENTIN, Jean-Pierre MASSE (*ayant donné pouvoir à M. Bernard LACHENAIT*) Thierry BILIEU, Xavier DESSENNE, Marc BOSCHER, Delphine BADLOU

**ABSTENTION** : Bernard LACHENAIT

**EMET**, par principe de précaution, un **avis DEFAVORABLE** au projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation comprenant des stockages déportés sur les communes de Bouville et Mondeville située Hameau de Marchais, route de Videlles à Boutigny-sur-Essonne.

### **3/ Bailleurs sociaux : passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

→ annexe 2 projet de convention bilatérale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) instaure la gestion des flux en contingents de réservation de logements locatifs sociaux qu'il convient de formaliser par une convention bilatérale entre les bailleurs sociaux, soit Les Résidences Yvelines Essonne et la commune, celle-ci étant réservataire de logements (pour rappel au nombre de 3 rue Louise Fuga).

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, état, ...)

Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui sera élaborée par le bailleur social, les Résidences Yvelines Essonne.

#### **4 / Salle ARENA – Modification du règlement intérieur et ses annexes**

Vu l'article L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 21-2023 adoptée en conseil municipal du 5 avril 2023

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'apporter certaines modifications sur les annexes du règlement intérieur et soumet celles-ci aux membres du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** les modifications apportées au règlement intérieur de la salle « Aréna Moignacoise » annexés.

#### **5/ Demande de subvention auprès du SIEGIF pour le remplacement des éclairages publics**

Dans le cadre de l'accélération de la transition énergétique, le SIEGIF peut apporter une aide au financement du remplacement des éclairages publics sodiums en leds sur la base d'un montant de dépenses plafonné à 251 460,00 € HT par une subvention à hauteur maximale de 14 000,00 €.

Monsieur Simonnot rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la politique « économies d'énergie et énergies renouvelables » visant à la rénovation et à la sobriété énergétique dans le cadre de l'éclairage public avec le remplacement des lanternes Sodium par des lanternes LEDS

La municipalité veut s'engager sur son territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et des conditions de mobilité plus durables et ainsi favoriser la rénovation des éclairages extérieurs assurant la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public, tout en respectant une certaine obscurité (la trame noire) qui permette aux espèces nocturnes de vivre et de se déplacer, conformément aux préconisations du PNRGF visant une extinction totale de l'éclairage public de 22h à 5h00 par nuit sur la totalité de la commune et une coupure totale de 3 mois entre les 15 mai et 15 août de chaque année.

C'est pourquoi il est proposé d'équiper 100% de l'éclairage public en technologie LED, et ainsi permettre une division par deux la consommation d'énergie par rapport à 2022. Ce seront près de 381 points lumineux qui seront changés durant l'année 2023, pour un éclairage plus économique, mieux adapté aux besoins des habitants et à la protection de la biodiversité.

Dépenses totales de l'opération : 251 460,00 € HT  
Recettes prévisionnelles (plafonnées) soit : 14 000,00 €

#### **ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT**

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>DEVIS H.T.</b>	<b>Subventions</b>	<b>autofinancement</b>
381 points lumineux – éclairage public en leds			
Etat – dispositif Fonds VERTS		50 292,00 €	
SIEGIF		<b>14 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	251 460,00 €	64 292,00 €	187 168,00 €

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France dans le cadre du dispositif éclairage public à Leds, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, soit à hauteur de 14 000 €.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

Modification des 381 points lumineux soit 100% de l'éclairage public en technologie LEDS  
→ coût total de l'opération : 251 460,00 € HT

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2024 : 1<sup>er</sup> semestre

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention par l'Etat.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux

#### **6/ Annule et remplace la délibération N° 31-2023 acquisition de la parcelle AC 218 par voie de préemption (indivision Deneuille 66 Grand rue)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur matérielle a été apportée la délibération N° 21-2023 adoptée en conseil municipal du 13 septembre dernier.

En effet il convient de modifier le prix en vue de la cession, inscrit sur la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le notaire, à hauteur de **190 000 €** et non 175 000 €, comme mentionné dans ladite délibération.

**Vu** la délibération N° 31-2023 adoptée en conseil municipal du 13 septembre 2023,

**Considérant** la nécessité de rapporter ladite délibération suite à l'erreur matérielle portant sur le prix de cession mentionné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par le notaire, Maître Liger.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la volonté communale de conforter le développement économie du territoire et des aménagements durables et renforcer la cohésion territoriale par l'amélioration de l'offre de services publics, de loisirs et de revitalisation du centre-bourg, ce en quoi l'acquisition d'une indivision de la parcelle AC218 située 66 Grand-Rue y participerait.

En effet, la redynamisation du cœur de bourg, enjeu important pour la revitalisation du village et son attractivité, serait possible au vu de la situation stratégique de ce bâtiment, face à la place de l'église, près de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente, de la médiathèque, du commerce multi-services.

La réhabilitation de cet ancien commerce pourrait être réalisée en faveur d'une boulangerie artisanale par exemple, mais d'autres pistes sont également à l'étude.

Les enjeux majeurs de cette démarche sont d'ordre patrimonial (préservation et valorisation du patrimoine bâti), économique (maintien d'une économie locale), social (réhabilitation des bâtiments commerciaux avec ses logements en étage, touristique (réhabilitation de bâtiments en gîtes ruraux et environnemental (restauration du patrimoine bâti)

Le conseil municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 05/09/2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moigny-sur-Ecole,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 0914082350017, reçue le 5 juillet 2023, adressée par maître Nathalie LIGER notaire associée à l'étude Boussaingault-Peigné à Milly-la-Forêt, en vue de la cession moyennant le prix de **190 000 €**, d'une propriété sise à Moigny-sur-Ecole, cadastrée section AC 218, 66 Grand rue], d'une superficie totale de **00ha 05a 67 ca** appartenant à :

Mme DENEUVILLE Béatrice, Mme DENEUVILLE Jacqueline, Mme DENEUVILLE Irène, Mme FORCE Marie-Rose, Mme DENEUVILLE Florence, M. DENEUVILLE Franck, Mme DENEUVILLE Véronique, M. DENEUVILLE Robert

**Vu** l'estimation du service des Domaines en date du 25 novembre 2021

**Considérant** que ladite estimation ne portait que sur l'habitation de 280 m<sup>2</sup> et non sur la totalité de la parcelle,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Moigny-sur-Ecole, cadastré section AC 218 au 66 Grand rue d'une superficie totale de 567 m<sup>2</sup>, appartenant à : Mme DENEUVILLE Béatrice, Mme DENEUVILLE Jacqueline, Mme DENEUVILLE Irène, Mme FORCE Marie-Rose, Mme DENEUVILLE Florence, M. DENEUVILLE Franck, Mme DENEUVILLE Véronique, M. DENEUVILLE Robert

**Article 2** : la vente se fera au prix de 306,90 € TTC/m<sup>2</sup> soit 174 000€ TTC en l'état avec son mobilier y demeurant notifié par les vendeurs en date du 6 septembre 2023.

**Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 de la commune.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 21-2023 en date du 13 septembre 2023

## **7/ Tarifs stationnement droits de place et divers**

Monsieur le Maire informe de la demande de la société « Délice Pizzas » d'obtenir une autorisation de stationnement chaque mardi.

Proposition est faite des tarifs ci-dessous :

INTITULÉ	MONTANT AU 1 <sup>er</sup> novembre 2023
Droit de place marché Le ml sans eau ni électricité.	12,00 €
Forfait avec eau et électricité	20,00 €
Droit de place autre que marché - ponctuel	80,00 €
Droit de place régulière – hebdomadaire « métier de bouche »	10,00 € Par stationnement
Photocopie A4	1,00 €
<b>Vente au déballage régulière</b>	<b>80,00 € (forfait mensuel)</b>
Photocopie A3	2,00 €
Impression couleurs Médiathèque	2,50 €
Cartes postales	1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de modifier les tarifs à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Questions diverses :

Nathalie ARRIGONI informe de la distribution des colis des anciens en décembre comme les années précédentes et que la galette des rois est prévue le dimanche 7 janvier à la salle Arena.

Yannick FOUCHER informe que de nombreux arbres sont tombés sur la commune ainsi que sur la commune de Courances.

Ghislaine ARGENTIN rappelle le soirée choucroute organisée par le foyer rural le 25 novembre prochain.

Delphine BADLOU informe de la participation du conseil municipal des jeunes lors de la commémoration du 11 novembre ainsi que de l'organisation du 1<sup>er</sup> concours de maisons décorées pour Noël à leur initiative. Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres, pour inscription des foyers avant le 1<sup>er</sup> décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

*Le Maire,*  
**Pascal SIMONNOT**


